ANNEXE II du rapport d'activités du CSRPN de Guadeloupe (2005 – 2012)

Avis, recommandations et courriers élaborés par le CSRPN de Guadeloupe :

2005

- Avis 1 projet de réserve naturelle nationale de Bouillante
- Avis 2 projet de réserve naturelle nationale à Marie-Galante
- Avis 3 projet de réserve naturelle nationale de la Désirade
- Avis 4 plan de gestion de la réserve naturelle nationale des îlets de la Petite
 Terre
- Avis 5 plan de gestion de la réserve naturelle nationale de St-Barthélemy

2006

- Avis 1 plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises
- Avis 2 projet d'arrêté de protection de biotope des étangs de St-Martin
- Avis 3 fiche ZNIEFF 0000 0034 dite de « Babit Point » à St-Martin
- Avis 4 fiche ZNIEFF 0000 0036 dite de « Red Rock » à St-Martin
- Avis 5 fiche ZNIEFF 0000 0035 dite des « llets de St-Barthélemy»
- Avis 6 projet d'études d'aménagement de Belle Plaine (Gosier)
- Avis 7 projet de station d'épuration à St-Martin
- Avis 8 fiche ZNIEFF 0000 0037 dite de la « Trace des crêtes et secteurs avoisinant sous le vent» à Bouillante et Vieux-Habitants
- Courrier envoyé à M. le préfet de la Région Guadeloupe concernant le projet de l'Anse du Mont (Gosier)

2007

- Avis 1 fiche ZNIEFF 0000 0038 dite de la « Vallée de Tambour- Saut de la Lézarde» à Petit-Bourg
- Avis 2 fiche ZNIEFF 0000 0039 dite de l'« Anse à l'Eau» à St-François
- Avis 3 fiche ZNIEFF 0000 0040 dite de l'« Anse à la Barque» à St-François/Ste-Anne
- Avis 4 fiche ZNIEFF 0000 0041 dite de « Morne Grand Fond Morne Rouge » à St-Barthélemy
- Avis 5 fiche ZNIEFF 0000 0042 dite de « Liard St-Robert Saragotte» à Ste-Anne
- Avis 6 fiche ZNIEFF 0000 0043 dite du « Plateau de Lurin» à St-Barthélemy
- Avis 7- fiche ZNIEFF 0000 0002 dite de la « pointe des Châteaux » à St-François (mise à jour)

2008

- Avis 1 statut et protection de la Grive à pattes jaunes
- Avis 2 importation de taxons allochtones en Guadeloupe

- Avis 3 Plan d'action pour les Tortues marines de la Guadeloupe
- Avis 4 projet de déclassement des parcelles AB 72 et 74 de l'APB de Folle Anse
- Avis 5 projet de modification du décret de création du Parc National de la Guadeloupe
- Avis 6 indicateurs de suivi de la biodiversité proposés pour l'Outre-mer par le ministère

2009

- Avis 1 Plan de gestion de la réserve naturelle de l'île de St-Martin
- Avis 2 fiche ZNIEFF 0000 0044 dite de « l'Etang aux Poissons » à St-Martin
- Avis 3 fiche ZNIEFF 0000 0045 dite des « Etangs Cocoyer, Richer, Bel Etang et de la Mare de la Simonière » au Moule et à St-François

2010

- Avis 1 liste des oiseaux de Guadeloupe
- Avis 2 Plan de restauration de l'Iguane des Petites Antilles
- Avis 3 projets d'aménagements (marina et terminal des paquebots de croisière) au lieu-dit Grand Baie à Gosier
- Avis 4 projet d'aménagement d'un sentier sur l'étang du Cimetière à Grand Case (St-Martin)
- Avis 5 projet d'aménagement d'un sentier sur pilotis et d'un observatoire sur l'étang de la Barrière (St-Martin)





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2005/01

Vu le dossier « Projet de réserve naturelle de Bouillante » présenté en séance par Franck MAZEAS, chargé de mission « Milieu marin » à la DIREN ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 1^{er} décembre 2005, à Basse-Terre ;

Reconnaît l'intérêt scientifique et patrimonial de la création d'une réserve naturelle terrestre et marine à Bouillante ;

Insiste sur l'urgence de son aboutissement compte tenu des importants dégâts observés en particulier sur le milieu marin ;

Demande que le projet de réserve englobe autant que possible la surface la plus large proposée ;

Demande en particulier que le scénario retenu prenne en compte un périmètre étendu qui préserve le lien et la complémentarité des récifs coralliens et des herbiers ;

Demande que l'extrémité ouest de la Pointe à Lézard soit incluse dans le périmètre de la réserve ;

Fait confiance, conscient des enjeux et de l'urgence, à la Diren pour négocier au mieux les emprises définitives.

Fait à Basse-Terre, le 3 avril 2006.....

Président du CSRPN

AVIS n° 2005/02

Vu le dossier « Etude de faisabilité d'une réserve naturelle marine et terrestre à Marie-Galante», envoyé aux membres en octobre 2005 ;

Vu la présentation faite en séance par Luc LEGENDRE, chargé de mission « Biodiversité» à la DIREN ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 1^{er} décembre 2005, à Basse-Terre ;

Reconnaît l'intérêt scientifique et patrimonial de la création d'une réserve naturelle terrestre et marine à Marie-Galante :

Souligne le caractère exceptionnel du secteur Morne Parsonne/Anse Piton qui doit impérativement être inclus dans le périmètre de la réserve ;

Fait confiance à la Diren pour négocier au mieux les emprises définitives ;

Exprime donc un avis favorable.

Fait à Basse-Terre, le 3 avril 2006.....

AVIS n° 2005/03

Vu le dossier « Etude de faisabilité de la réserve naturelle géologique de la Désirade», envoyé aux membres en octobre 2005 ;

Vu la présentation faite en séance par Luc LEGENDRE, chargé de mission « Biodiversité» à la DIREN ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 1^{er} décembre 2005, à Basse-Terre ;

Reconnaît l'intérêt scientifique et patrimonial de la création d'une réserve naturelle géologique à la Désirade ;

Donne un avis favorable au document « étude de faisabilité de la réserve naturelle géologique de la Désirade», en particulier en ce qui concerne le périmètre proposé.

Fait à Basse-Terre, le 3 avril 2006......

AVIS n° 2005/04

Vu le dossier « Plan de gestion 2004-2008 / réserve naturelle / llets de la Petite Terre » ;

Vu la présentation faite en séance par Franck MAZEAS, chargé de mission « Milieu marin » à la DIREN ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 1^{er} décembre 2005, à Basse-Terre ;

Donne un avis favorable au document évoqué ci-dessus.

Fait à Basse-Terre, le 3 avril 2006......

Félix LUREL Président du CSRPN

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL

DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2005/05

Vu le dossier « Plan de gestion de la réserve naturelle marine de Saint-Barthélemy» ;

Vu la présentation faite en séance par Franck MAZEAS, chargé de mission « Milieu marin » à la DIREN ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 1^{er} décembre 2005, à Basse-Terre ;

Donne un avis favorable au document évoqué ci-dessus.

Fait à Basse-Terre, le 3 avril 2006......





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2006/01

Vu le dossier « Plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises », envoyé aux membres en octobre 2005 ;

Vu la présentation faite en séance par Franck MAZEAS, chargé de mission « Milieu marin » à la DIREN.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 19 janvier 2006, à l'UAG

Reconnaît l'ampleur et la qualité du travail réalisé ;

Donne un avis très favorable au document « Plan de restauration des tortues marines des Antilles Françaises » ;

Insiste sur la prise en compte prioritaire de la problématique pêche dans le futur plan d'action local ;

Recommande qu'un groupe de travail ad hoc soit constitué sur cette thématique.

Fait à Basse-Terre, le 3 avril 2006.....

AVIS n° 2006/02

Vu le dossier « Projet d'arrêté de protection de biotope des étangs de Saint-Martin » présenté en séance par Gilles LEBLOND, ornithologiste, bureau d'étude BIOS ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 19 janvier 2006, à l'UAG

Emet un avis favorable sur le projet d'APB des étangs de St-Martin ;

Insiste l'urgence de donner un statut de protection, tel que proposé, à ces étangs ;

Se réjouit de la démarche initiée par la collectivité de St-Martin ;

Attire l'attention sur l'importance des zones boisées associées aux étendues d'eau ;

Recommande notamment l'interdiction totale des coupes, remblais, rejets et atteintes directes ou indirectes aux milieux aquatiques.

Fait à Basse-Terre, le 3 avril 2006......

AVIS n° 2006/03

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0034, dite de « Babit Point » à Saint-Martin, présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 19 janvier 2006, à l'UAG

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 3 avril 2006......

AVIS n° 2006/04

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0036, dite de « Red Rock » à Saint-Martin, présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le vendredi 21 avril 2006, à la DIren

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 19 juin 2006......

AVIS n° 2006/05

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0035, dite « les îlets de Saint-Barthélemy », présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le vendredi 21 avril 2006, à la DIren

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 19 juin 2006......

Félix LUREL Président du CSRPN

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2006/06

Par courrier du 9 mars 2006, vous avez sollicité le CSRPN pour un avis sur un projet d'études d'aménagement de Belle Plaine (Gosier).

Le CSRPN réuni le vendredi 21 avril 2006, a pris en considération votre demande et

1- rappelle que

- le projet se situe dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 n° 0009 motivé notamment par des intérêts écologiques, botanique et ornithologique.
- cette zone humide comportant une remarquable forêt marécageuse
- le lieu est inscrit dans le SAR en tant que zone à vocation naturelle n'autorisant que des aménagements légers
- ce secteur est soumis à des risques naturels (inondation et liquéfaction)

2- constate, comme vous le souligner, des dégradations évidentes qui affectent la zone. Il convient, de ce fait,

- de procéder à la réactualisation des inventaires,
- d'élargir la connaissance sur d'autres groupes,
- et de dresser des cartographies écologiques adaptées à la problématique du projet.

Les principes écologiques amènent à souligner la nécessité

- de préserver la continuité fonctionnelle des écosystèmes présent qui varient en fonction de la salinité et de la topographie, depuis la mangrove jusqu'à la prairie inondable ;
- du maintien de l'unité fonctionnelle qui est d'autant mieux assurée que l'unité spatiale est conservée.

Le CSRPN, afin d'approfondir son analyse, demande que lui soit communiquées

- des précisions sur les limites du DPM et du DPL.
- des données concernant le projet et en particulier les études écologiques et hydrologiques existantes

Le CSRPN est intéressé à suivre ce dossier et donnera suite à cet avis préliminaire, au vu des informations complémentaires que vous voudrez bien lui fournir,

Fait à Basse-Terre, le Vendredi 21 Avril 2006



Le Président du CSRPN

Félix LUREL

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2006/07 concernant le projet de station d'épuration à St-Martin

Le CSRPN, réuni le lundi 10 juillet 2006, reconnaît la qualité du dossier qui lui a été soumis et présenté.

Toutefois, il souligne:

- l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF terrestre, celle de Red Rock.
- le manque d'éléments de diagnostic écologique sur les deux autres solutions,
- l'absence d'autres propositions techniques (valorisation de l'eau douce) que le rejet en mer.

Compte tenu

- de l'option unique choisie pour les rejets, qui traverse la réserve naturelle marine de St-Martin,
- de la nécessaire conservation de l'intégrité du territoire de la dite réserve.
- des pressions continuelles d'aménagement et d'usage qu'elle subit, le CSRPN émet un avis défavorable au projet de travaux concernant la réserve naturelle de Saint-Martin.

Fait à Pointe-à-Pitre, le lundi 10 juillet 2006

Le Président du CSRPN

Félix LUREL

AVIS n° 2006/08

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0037, dite « trace des crêtes et secteurs avoisinants sous le vent », communes de Bouillante et de Vieux-Habitants, présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le lundi 10 juillet 2006, à l'UAG

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 10 juillet 2006



Courrier envoyé à M. le préfet de la Région Guadeloupe concernant le projet de port à l'Anse du Mont (commune du Gosier)

Lors de sa séance du lundi 10 juillet 2006, le CSRPN Guadeloupe a pris connaissance de l'existence du projet d'aménagement d'un port de pêche à l'Anse du Mont (commune du Gosier).

Ce projet est susceptible d'avoir des impacts sur des espaces protégés ou biologiquement riches (ZNIEFF, en particulier son inventaire avifaunistique, 50 pas géométriques propriété du Conservatoire du Littoral, espaces relevant du L. 146-6).

Le Conseil s'étonne de n'avoir pas été consulté au sujet de ce projet comme le prévoit l'arrêté préfectoral 2005-1621 (portant renouvellement du CSRPN de la Guadeloupe) dans son article 3.

En conséquence, il demande la communication de tout dossier afférent à ce projet et souhaite que l'interruption actuelle des travaux soit maintenue jusqu'à formulation de son avis.

Le Vice-Président du CSRPN

Jacques FOURNET





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2007/01

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0038, dite de «la Vallée de Tambour – Saut de la Lézarde » à Petit-Bourg, présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le mercredi 25 avril 2007, à l'INRA

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 20 juin 2007......





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2007/02

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0039, dite de «l'Anse à l'Eau » à Saint-François, présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 12 juillet 2007, à la Diren

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 20 juillet 2007......





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2007/03

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0040, dite de «l'Anse à la Barque» à Saint-François et à Sainte-Anne, présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 12 juillet 2007, à la Diren

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 20 juillet 2007......





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2007/04

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0041, dite de «Morne Grand Fond – Morne Rouge» à Saint-Barthélemy, présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN:

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 12 juillet 2007, à la Diren

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 20 juillet 2007......





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2007/05

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0042, dite de «Liard Saint-Robert – Saragotte» à Sainte-Anne, présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le vendredi 21 septembre 2007, à Montébello

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 05 octobre 2007......





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2007/06

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0043, dite du «plateau de Lurin» à Saint-Barthélemy, présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le vendredi 21 septembre 2007, à Montébello

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 05 octobre 2007......





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2007/07

Vu la fiche ZNIEFF n° 0002, dite de «la Pointe des Châteaux» à Saint-François, présentée, pour mise à jour, en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN:

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le vendredi 21 septembre 2007, à Montébello

Valide la mise à jour de la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 05 octobre 2007.....



AVIS n° 2008/01 concernant le statut et la protection de la Grive à pattes jaunes en Guadeloupe

Le CSRPN, réuni le vendredi 07 mars 2008 en séance plénière à Montébello, a validé le texte qui suit :

La grive à pattes jaunes Cichlherminia Iherminieri, espèce typiquement forestière et farouche, est endémique de 4 entités des Petites Antilles: Sainte-Lucie, Dominique, Montserrat et la Guadeloupe (Basse-Terre et Grande-Terre). Elle bénéficie dans ces îles, à l'exception de la Guadeloupe, d'une protection légale.

La population de la Guadeloupe, Cichlherminia Iherminieri Iherminieri, constitue une sous-espèce endémique stricte. Depuis sa raréfaction en Grande -Terre, la Basse-Terre représente son ultime réservoir génétique.

L'UICN classe l'espèce parmi les oiseaux mondialement menacés dans la catégorie «vulnérable». La sous-espèce, Cichlherminia lherminieri, recouvre les critères UICN pour faire partie de la catégorie « En danger » (critères B 2a+b).

Au vu de ces éléments, le CSRPN demande la protection légale intégrale de cette espèce en Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 14 mars 2008



AVIS n° 2008/02 concernant d'importation de taxons allochtones (dans le cadre d'un projet de volière à papillons)

Le CSRPN, réuni le vendredi 07 mars 2008 en séance plénière à Montébello, rappelle que :

- La richesse, la diversité et l'extrême fragilité sont des caractéristiques essentielles des écosystèmes insulaires tropicaux et particulièrement de ceux de l'archipel guadeloupéen,
- Les introductions volontaires ou accidentelles de taxons sont reconnues comme la première cause de l'érosion de la biodiversité insulaire au niveau mondial.

En conséquence, le CSRPN est opposé à toute introduction de taxon allochtone et répond donc négativement à la présente demande.

Fait à Basse-Terre, le 14 mars 2008



AVIS n° 2008/03 sur le Plan d'action Tortues marines de la Guadeloupe

Le CSRPN, réuni le 17 avril 2008 en séance plénière à la Diren :

- rappelle son avis favorable (en date du 19 janvier 2006) pour le plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises,
- approuve globalement le plan d'action local et insiste sur la nécessité de sa prise en compte au niveau national,
- sera attentif à sa mise en œuvre et demande à ce que soit prise en compte l'évolution du littoral en milieu insulaire.

Fait à Basse-Terre, le 21 avril 2008

AVIS n° 2008/04 sur le projet de déclassement des parcelles AB 72 et 74 de l'APB de Folle Anse

Le CSRPN, réuni le 17 avril 2008 en séance plénière à la Diren, devant la dégradation continue d'une des dernières forêts littorales sur sable des Petites Antilles, unique par sa composition floristique exceptionnelle, s'oppose à tout déclassement des parcelles cadastrales incluses dans l'arrêté de protection de biotope du marais et du bois de Folle Anse, commune de Grand-Bourg.

Complément d'avis : le CSRPN, régulièrement consulté sur des projets d'aménagements dans les espaces naturels, constate que, dans le cas de Folle Anse, il manque une vision globale du projet d'aménagement de la zone. Le Conseil prône la restauration des parcelles (AB 72 et 74) dégradées pour qu'elles puissent assurer leur rôle de corridor écologique et la fonctionnalité globale de l'ensemble des écosystèmes.

Fait à Basse-Terre, le 21 avril 2008

Jacques FOURNET

Vice-Président du CSRPN



Le 11 août 2008

Monsieur le Président Parc national de la Guadeloupe Habitation Beausoleil Montéran 97120 Saint-Claude

Monsieur le Président

Vous voudrez bien trouver sous ce pli l'avis du CSRPN relatif au projet de modification du décret de création du Parc national de Guadeloupe.

Vous souhaitant bonne réception des documents, veuillez agréer nos respectueuses salutations.

Le Président du CSRPN

Félix LUREL

Suite de l'avis en fichier PDF ci-joint



Projet de modification du décret de création du Parc national de Guadeloupe

Avis du CSRPN n° 2008/05

Préambule

L'émergence du concept de biodiversité a conduit à s'interroger sur ce qu'il en reste en pleine $6^{\text{ème}}$ Grande Extinction et sur les espaces qui en hébergent encore une part mondiale significative en dépit des régressions déjà constatées.

C'est ainsi qu'ont été recensés 35 points chauds de la biodiversité mondiale ; la Caraïbe insulaire en est l'un des principaux, et au sein de celle-ci l'archipel guadeloupéen est particulièrement représentatif des Petites Antilles. Pour autant, les connaissances déjà acquises sont encore très parcellaires du fait de secteurs non encore inventoriés, et de groupes taxonomiques en cours d'étude (Bryophytes, Lichens, Fungi, Insectes...). Les données disponibles révèlent l'influence décisive du caractère archipélagique sur la diversité génétique.

Les décideurs et gestionnaires de la Guadeloupe ont donc la noble responsabilité de transmettre ce patrimoine naturel exceptionnel aux générations futures. Le décret de création du PNG permettra de contribuer efficacement à cet objectif si :

- le nouveau zonage est écologiquement pertinent (valeur des espaces, prise en compte des interdépendances écologiques majeures...)
- la réglementation applicable garantit le respect effectif des processus et équilibres écologiques
- des moyens adéquats sont mis au service des nouvelles ambitions affichées.

Le conseil souhaiterait que le rapport de présentation de révision du décret mette mieux en valeur la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel visé. S'il n'est pas trop tard, une rédaction complémentaire vous sera proposée rapidement.

1 – Concernant les zonages

Une première remarque générale concerne le fait que ces nouveaux zonages ne doivent pas occulter la nécessité de donner un statut de protection solide à certaines portions de territoire à haute valeur pour la biodiversité de l'archipel guadeloupéen mais non prises en compte ici dans le projet.

1. 1- Vis à vis des cœurs

Conscient de la valeur du Parc national comme statut de protection le plus fort dans la hiérarchie des outils réglementaires disponibles, le CSRPN regrette que <u>le nouveau cœur forestier</u> reprenne les limites actuelles de la zone centrale sans

avoir pris en compte la possibilité d'étendre le périmètre par l'intégration de sites majeurs connus pour leur biodiversité, tels que les Monts Caraïbes, des ZNIEFF I contigües, des forêts semi-décidues de la côte sous le vent, la partie nord du massif forestier basse-terrien, ainsi que toutes les forêts ombrophiles climaciques ou peu perturbées limitrophes du cœur de parc (plateau Dimba par exemple).

Concernant <u>le cœur des îlets Pigeon</u>, le CSRPN désapprouve que la portion contigüe de forêt sèche littorale du massif de Machette/Pointe à Lézard ne soit pas intégrée en cœur terrestre tel que le prévoyait un des scénarios de création d'une réserve naturelle sur le site. Il faut souligner la présence des plages les plus importantes de la Côte sous le vent (Machette, Galets rouges, Anse à sable) pour la nidification des tortues marines, et la présence de sites proches pour l'alimentation et comme dortoir de ces tortues (cf. Plan de Restauration des tortues marines des Antilles françaises), qui ne sont pas non plus intégrés en cœur.

Par ailleurs les zones rocheuses côtières, ainsi que les herbiers de phanérogames marines qui bordent la côte composent des zones de recrutement et de nursery pour les poissons juvéniles. Enfin la Pointe à Lézard et la Pointe Mahault constituent des zones de biodiversité marine de grand intérêt (ZNIEFF) et doivent être intégrées totalement au cœur marin de parc.

Le CSRPN relève une incohérence fonctionnelle dans la délimitation qui écarte du cœur les parties terrestres adjacentes, ce qui interrompt la continuité entre les milieux marins et terrestres sachant que les sources d'impacts les plus importantes sur les milieux marins sont essentiellement d'origine terrestre (cf. avis du CSRPN du 1er décembre 2005 sur la création d'une réserve naturelle, soumise par la DIREN). Le CSRPN déplore de même qu'il n'y ait pas une zone marine cœur qui assure un espace tampon utile à la gestion des activités autour des ilets Kahouanne et Tête à l'Anglais.

Il craint une accentuation de la fréquentation et des pressions sur la zone littorale du fait de l'étendue de la zone cœur, de l'attractivité du label Parc national et de la facilité d'accès de ces sites.

Le projet actuel de délimitation ne permettant pas de prendre en compte correctement la fonctionnalité écologique, hypothéquant le patrimoine naturel, le CSRPN recommande fortement que soit rétabli la continuité spatiale, littorale incluant les herbiers marins et au moins les 50 pas géométriques, et en tout cas une largeur suffisante répondant à cette problématique.

1. 2 - Vis à vis de l'Aire Optimale d'Adhésion

Le CSRPN fait remarquer l'importance de cette aire optimale d'adhésion et relève qu'elle renferme des éléments de patrimoine naturel de niveau comparable aux cœurs. À ce titre, le conseil souligne l'incohérence de la non prise en compte de l'ensemble de l'entité biogéographique des « Grands Fonds », d'une forte valeur patrimoniale et extrêmement menacée. Le CSRPN considère qu'il y a intérêt majeur, dans le cadre d'une interdépendance écologique, à l'intégration de l'ensemble du site dans l'aire optimale d'adhésion. La charte du parc devrait être une solution à la gestion de cette entité très menacée par l'urbanisation et les défrichements. Si le zonage de l'aire d'adhésion ne la prend pas en compte aujourd'hui, peut-on réellement espérer un futur outil de gestion et d'aménagement adapté à cet enjeu?

AVIS n° 2008/06 sur les indicateurs de suivi de la biodiversité proposés pour l'outre-mer par le MEEDDAT

Le CSRPN, réuni le 17 décembre 2008 en séance plénière à la Diren, a formulé les remarques préliminaires suivantes sur les différentes fiches proposées pour les indicateurs de suivi de la biodiversité.

- Evolution du nombre d'espèces indigènes décrites: se pose tout de suite la question de cette évolution en fonction de l'état de la connaissance, très variable selon les taxons (sans parler de la prise en compte des espèces disparues). Cet indicateur impose un très important travail de terrain (problème de la rémunération de ce dernier). Il risque, par ailleurs, de placer les DOM-TOM dans la catégorie des bons élèves par un système de comparaison/notation peu favorable à certaines régions hexagonales. En conclusion, la mise en œuvre de cet indicateur semble délicate dans un futur proche.
- Evolution de l'abondance des oiseaux communs : il est rappelé l'existence du programme européen STOC et de sa difficile adaptation pour l'avifaune d'outre-mer. Par suite du retard accumulé, il faudra encore attendre plusieurs mois avant de disposer de données en nombre sur les points d'écoute (travail mené avec l'ONCFS) permettant d'alimenter une base d'indices d'abondance.
- Evolution de l'abondance des oiseaux protégés : il serait préférable de focaliser les suivis sur les espèces endémiques plus ou moins strictes ou sur les espèces à forte valeur patrimoniale (biogéographie restreinte). Le cas de la Grive à pattes jaunes est évoqué.
- Tortues marines: les données recueillies dans le cadre du réseau de suivi en Guadeloupe devrait permettre de renseigner des indicateurs s'agissant des pontes et des indices de présence et de nourrissage par observation en plongée.
- Plantes vasculaires: il serait souhaitable que l'indicateur soit étendu aux plantes en général et d'y adjoindre également les champignons. Il convient de réfléchir au choix des espèces indicatrices (« bonnes espèces »). On peut adopter une approche simple visant par exemple à choisir les espèces d'arbres premiers structurant les milieux. En fait, il serait bon de disposer de plusieurs indicateurs et de définir au préalable les groupes significatifs. Le groupe de travail consacré à cette question (avec le CBAF) aura donc à mettre sur pied un mode opératoire. Les membres du Conseil souhaitent distinguer espèces communes et espèces menacées. Ils remarquent aussi que les

structures forestières présentent toujours une certaine dynamique que l'indicateur prendra en compte sous forme d'un état. Il existe également un outil d'évaluation de la richesse floristique lié à la sensibilité de l'écosystème forestier.

- Liste rouge : le travail en cours de l'UICN et du MNHN est loin d'être achevé. Il pourrait être proposé une solution alternative en mettant en place des listes rouges locales.
- Surface occupée par les principaux types d'occupation naturelle du sol (+ surface et composition des régions de forêt, zones humides, mangroves): il faudra solliciter de nombreux contributeurs (IRD, UAG...).
 Ce travail pourrait être confié à un futur « office » de la biodiversité.
- Récifs coralliens: les suivis existent (surface évaluée par satellite, indicateurs état de santé et recouvrement), il conviendrait d'ajouter le suivi des herbiers sous-marins.
- Evolution de l'artificialisation des territoires : Le problème est la prise en compte ou non des espaces agricoles dans leur ensemble.
- Installation des nouvelles espèces : il est possible de mettre à jour une liste des espèces envahissantes parmi les espèces introduites.
- Infractions aux frontières (CITES): cf. Diren.
- Pression de pêche: cet indicateur est complètement irréaliste et stigmatise une nouvelle fois une catégorie sociale dont l'activité présente certes un impact sur la biodiversité mais pas a priori plus que l'agriculture ou l'industrie. Il est cité en exemple l'impact parfois désastreux des cabris non parqués en enclos.
- Impact du changement climatique : l'indicateur du niveau marin semble bien délicat à mettre en œuvre contrairement à l'indicateur basé sur le blanchissement des coraux par exemple.

Les indicateurs suivants présents dans le document fourni par le ministère ne relèvent pas de la compétence directe du CSRPN.

Fait à Basse-Terre, le 06 mai 2009





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2009/01

Vu le dossier « Plan de gestion de la réserve naturelle de l'Ile de Saint-Martin» ;

Vu la présentation faite en séance par Franck MAZEAS, chargé de mission « Milieu marin » à la DIREN ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 5 mars 2009, à Montébello (Petit-Bourg) ;

Donne un avis favorable au document évoqué ci-dessus.

Fait à Basse-Terre, le 20avril 2009......





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2009/02

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0044, dite de «l'Étang aux Poissons» à Saint-Martin présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le vendredi 05 mars 2009, à Montébello (Petit-Bourg)

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 30avril 2009.....





CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2009/03

Vu la fiche ZNIEFF n° 0000 0045, dite des étangs Cocoyer, Richer, Bel Étang du Moule et de la mare de la Simonière de Saint-François présentée en séance par Félix LUREL, botaniste, président du CSRPN;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le jeudi 16 juillet 2009, à la Diren (Basse-Terre)

Valide la fiche ci-dessus mentionnée.

Fait à Basse-Terre, le 30 juillet 2009......



AVIS n° 2010 / 01 sur la liste des oiseaux de Guadeloupe

Le CSRPN, réuni le 26 mars 2010 en séance plénière à la Diren valide la liste présentée par Anthony LEVESQUE.

Fait à Basse-Terre, le 21 avril 2010



AVIS n° 2010 / 02 sur le Plan de restauration de l'Iguane des Petites Antilles

Le CSRPN, réuni le 26 mars 2010 en séance plénière à la Diren, valide le Plan de restauration de l'Iguane des Petites Antilles tel que présenté au cours de la réunion.

Fait à Basse-Terre, le 21 avril 2010



AVIS n° 2010 / 03 sur les projets d'aménagements (marina et terminal de paquebots de croisière) au lieu-dit Grand Baie (commune du Gosier)

Le CSRPN, réuni le 26 mars 2010 en séance plénière à la Diren, donne un avis défavorable aux projets d'aménagement, tels que présentés en séance.

Fait à Basse-Terre, le 21 avril 2010



AVIS n° 2010 / 04 sur le projet d'aménagement d'un sentier sur l'étang du cimetière à Grand Case, Saint-Martin

Le CSRPN, réuni le 29 septembre 2010 en séance plénière à Montébello, donne un avis favorable au projet avec un certain nombre de remarques formulées en cours de séance et listées dans le procès-verbal de la réunion.

Fait à Basse-Terre, le 21 octobre 2010



AVIS n° 2010 / 05 sur les projets d'un sentier sur pilotis et d'un observatoire sur l'étang de la Barrière à Cul-de-Sac, Saint-Martin

Le CSRPN, réuni le 29 septembre 2010 en séance plénière à Montébello, donne un avis favorable aux projets avec un certain nombre de remarques formulées en cours de séance et listées dans le procès-verbal de la réunion.

Fait à Basse-Terre, le 21 octobre 2010